

Kramer Levin Snapshot est une newsletter bi-mestrielle visant à vous informer de l'activité des avocats de Kramer Levin à Paris tant en matière de publication d'articles que d'animation de conférences. Nous attirons votre attention sur le fait que certains titres sont cliquables et vous donnent accès à l'intégralité des informations présentées. S'agissant des titres non cliquables, merci de bien vouloir nous contacter.

11 mars 2019

Janvier-Février 2019 – Articles

Banque & Finance

Thierry Bonneau – Le diviseur 360 à nouveau à la une !, in Banque & Droit n°183 du 22 février 2019

« Si le recours au diviseur 360 a été condamné dans son principe, cette condamnation n'est toutefois pas absolue puisqu'il est possible d'y déroger ».

Pierre Storrer – De la banque Fintech, in Banque & Droit n°183 du 22 février 2019

« La Banque Centrale Européenne (BCE) s'est livrée à un curieux exercice : celui de réaliser un Guide relatif à l'évaluation des demandes d'agrément en qualité d'établissement de crédit (ou banque) FinTech ».

Pierre Storrer – La réglementation du cash back en France, in Revue Banque n°829 du 14 février 2019

« C'est à l'évidence une nouveauté dans le paysage français des paiements que de pouvoir acheter des espèces auprès d'un commerçant ».

Hubert de Vauplane – Les caractéristiques juridiques d'une cryptomonnaie émise par une banque centrale, in Revue Banque n°829 du 14 février 2019

« Plusieurs banques centrales réfléchissent à l'émission d'une monnaie digitale, en complément ou parfois en remplacement de la monnaie fiduciaire. Outre les implications politiques et économiques, un tel projet nécessiterait une modification de l'environnement juridique existant, voire la création d'un régime propre à ces monnaies digitales ».

Gilles Kolfrath, François Poudelet, Jérôme Blanchet et Linda Sharkey – Derivatives Alert - Cooperation in Derivatives in a no Deal Brexit Environment, Client Alert du 12 février 2019

« With the date for the United Kingdom to leave the European Union rapidly approaching, several recent developments concerning derivatives (both legal and political) are likely to be of interest to UK and EU27 counterparties. In this note, we will address guidance provided by European and British authorities concerning the transition as well as feedback circulated by industry associations like the International Swaps and Derivatives Association (ISDA) and the Futures Industry Association (FIA) ».

Gilles Kolifrath, François Poudelet, Jérôme Blanchet et Linda Sharkey – Derivatives Alert - EMIR REFIT and New Ordinance on Replication of Master Agreements, Client Alert du 11 février 2019

« On Feb. 6, the French government put forth a statutory instrument (l'ordonnance n° 2019-75 du 6 février 2019, hereinafter the l'ordonnance) containing changes to French law, including the French monetary and insurance codes, that take into account the United Kingdom's imminent departure from the European Union. One such change would allow for existing master agreements to be deemed to be replicated, subject to certain conditions ».

Thierry Bonneau – Techniques et produits financiers - Les intermédiaires en œuvres d'art à nouveau sanctionnés, in Bulletin Joly Bourse du 7 février 2019

« Sont des intermédiaires en biens divers les professionnels dont l'activité consiste, par le biais d'un réseau d'intermédiaires constitué de conseillers en gestion de patrimoine et de conseillers en investissements financiers, à commercialiser un placement dans des œuvres d'art acquises par la société pour le compte de ses clients. Ces professionnels ne peuvent, en conséquence, initier et accomplir cette activité d'intermédiation que conformément aux obligations édictées par les articles L. 550-1 et suivants du Code monétaire et financier, notamment en matière de communications à caractère promotionnel, celles-ci devant n'être ni inexactes ni trompeuses ».

Gilles Kolifrath et Eric David – Quelques propos de démystification sur le Cloud Act, in Option Finance n°1496 du 7 février 2019

« Qu'on ne s'y méprenne pas, le Cloud Act, adopté par le Sénat américain le 6 février 2018, n'a pas vocation à réglementer les activités de cloud. Cet acronyme trompeur devient davantage compréhensible lorsque l'on sait qu'il s'agit du Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act. Reste que sa portée n'a rien à voir par exemple avec le programme Echelon1. Le Cloud Act amende le titre 18 du US Code consacré aux règles fédérales en matière pénale et de procédure pénale et plus particulièrement le chapitre 21 de ce titre consacré à l'accès aux données communiquées ou stockées par des prestataires IT, accès en principe interdit aux tiers. Le Cloud Act a donc pour objet de renforcer l'accès aux données électroniques détenues par les prestataires IT en dehors des Etats-Unis (on retrouve ici un lien avec le cloud...), lorsqu'il s'agit de lutter, et donc de poursuivre, les crimes. Si le Cloud Act vise expressément le terrorisme, il ne s'agit pas de la seule forme de criminalité visée ».

Hugues Bouchetemble – La carte de vœux de la Commission des sanctions de l'AMF aux distributeurs de produits financiers (Où la Commission des sanctions fait le catalogue des préoccupations actuelles du régulateur) (CDS AMF, 24 janvier 2019, 17-15), Client Alert du 7 février 2019

« Décision après décision, la Commission des sanctions construit sa jurisprudence relative aux règles de bonne conduite applicables aux distributeurs de produits financiers, en l'occurrence les CIF, mais la solution est transposable à tous les distributeurs ».

Hubert de Vauplane – Les prestataires de services sur actifs numériques de la loi PACTE, in RTDF n°4 du 5 février 2019

« Lors de la discussion en première lecture du projet de loi PACTE, le dépôt d'un amendement parlementaire a permis l'adoption d'un nouvel article visant à réguler le marché secondaire des crypto actifs, ou – pour reprendre la terminologie retenue – d'actifs numériques. Ce texte doit encore être examiné par le Sénat et le cas échéant suivre la navette parlementaire avant son adoption

définitive. Le commentaire qui suit est basé sur l'amendement tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ».

Hubert de Vauplane – Publication des décrets Blockchain des ordonnances de 2016 et 2017, in RTDF n°4 du 5 février 2019

« La France complète son maillage juridique, fiscal et comptable de l'environnement relatif aux technologies blockchain avec la publication du décret du 24 décembre 2018 (le Décret Blockchain) pris en application de l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 (ordonnance Minibons) et l'ordonnance n° 2017-1674 du 8 décembre 2017 (ordonnance Titres non cotés) ».

Pierre Storrer – A l'heure du règlement européen relatif au libre flux des données à caractère non personnel, in RTDF n°4 du 5 février 2019

« Pour un peu, on aurait presque oublié que toutes les données ne sont pas nécessairement à caractère personnel ; voire que l'immense majorité d'entre elles, dont les données bancaires et financières, ne le sont sans doute pas. Il est vrai qu'en cette époque de « RGPD mania », on voit des données personnelles partout ».

Gilles Saint Marc – Interview : Le fisc éclaircit le traitement des organismes de financement, in L'Agefi du 31 janvier 2019

« La direction de la législation fiscale (DLF) vient d'apporter les dernières précisions attendues sur le régime auquel sont soumis les nouveaux véhicules d'investissement que sont les organismes de financement spécialisé (OFS) ».

Hubert de Vauplane – Le droit civil à l'épreuve de la blockchain, in Revue des juristes de Sciences Po n°16 du 29 janvier 2019

« L'ère numérique est-elle à même de bouleverser les concepts classiques du droit civil ? Le développement récent des crypto-actifs, permis par l'essor de la technologie blockchain qui en constitue le support, nous invite en particulier à poser cette question au regard des concepts classiques d'obligation, de propriété ou de responsabilité. Au-delà, l'essor des cryptomonnaies et leur possible utilisation dans les échanges nous amène à réfléchir sur la notion-même de monnaie. La Revue des Juristes de Sciences Po a eu la chance de rencontrer Hubert de Vauplane afin de tenter de répondre à ces problématiques ».

Hubert de Vauplane et Victor Charpiat – ESMA and EBA assess whether crypto-assets are regulated under existing EU rules and advise the European Commission to consider an EU-level regulation, ICO Alert du 24 janvier 2019

« On Jan. 9, 2019, both the European Securities and Markets Authority (ESMA) and the European Banking Authority (EBA) published a report on crypto-assets.¹ These two reports clarify the application of existing EU rules to crypto-assets and provide advice to the institutions of the European Union on the regulatory issues raised by cryptocurrencies, crypto-assets and initial coin offerings (ICOs) ».

Gilles Kolifraith et Dominique Penin – Interview croisée : Le droit pénal des affaires français tient ses promesses, in LJA Magazine du 23 janvier 2019

« Longtemps pointé du doigt à l'international en raison d'une lutte contre la fraude et la corruption jugée trop timorée, le droit pénal des affaires français, fort de nouveaux instruments tels la CJIP, devient enfin compétitif et permet ainsi de protéger les entreprises tricolores de l'interventionnisme

étranger. L'AFA, en fixant un seuil d'exigences élevé lors de ses contrôles, confirme quant à elle cette volonté française de se conformer aux standards internationaux. Cependant, tout ne saurait être parfait, et le droit pénal souffre par exemple, dans son exécution, d'un manque de moyens qui nuit au débat contradictoire ».

Hubert de Vauplane – Les autorités européennes demandent plus de régulation sur les cryptoactifs, in European Scientist du 16 janvier 2019

« Le gendarme européen des marchés (ESMA) et celui des banques (EBA), ont conjointement demandé à la Commission européenne de lancer des travaux pour publier un règlement européen sur les cryptoactifs (actifs numériques) ».

Hubert de Vauplane, Victor Charpiat et Mathieu Hejduk – France adds the missing piece to the law allowing blockchain technology to be used to register and transfer unlisted securities, ICO Alert du 11 janvier 2019

« The notion of distributed ledger (formally denominated "shared electronic recording system, or DEEP in French) was first introduced to French law in 2016 by Ordinance No. 2016-520 of April 28, 2016¹(the "Minibon Ordinance"), which allows its use for the purpose of recording the issuance and sale of minibons (a class of short-term debt instrument dedicated to the financing of SMEs).² Ordinance No. 2017-1674 of Dec. 8, 2017³ (the "DLT Ordinance") took a further step by extending to other securities (mainly unlisted equity and debt securities)⁴ the possibility of using distributed ledgers for the issuance, registration and transfer of such securities, instead of traditional securities accounts. It should be noted that such securities would not be security tokens (as this term is generally understood in the cryptocurrency and blockchain community), but rather tokenized securities ».

Hubert de Vauplane – Bitcoins volés ou perdus : quelles protections juridiques pour les détenteurs ?, in Revue Banque n°827-828 de janvier 2019

« La protection des détenteurs légitimes de cryptomonnaies n'est pas différente de celles du droit commun pour les pièces métalliques et les billets de banque. En revanche, il semble aujourd'hui plus facile de se faire dérober ses bitcoins sur Internet que son portefeuille ! ».

Concurrence, Distribution, Consommation

Marco Plankensteiner, Eric David et Mathilde Vergnaud – Settlement : the Competition Authority clarifies the course of the procedure, EU Law Alert du 4 février 2019

« On Dec. 21, 2018, the French Competition Authority (the Authority) released a procedural notice on the settlement in order to clarify the implementation of this procedure ».

Conformité et Enquêtes internationales

Noëlle Lenoir, Hélène Bérion, Marco C. Laurita et Anita Maklakova – Danske Bank under investigation in France, Client Alert du 31 janvier 2019

« Danske Bank is likely to again become the target of a formal investigation in France ».

Noëlle Lenoir et Hélène Bérion – Digitalization and the challenge of KYC for financial institutions, Client Alert du 9 janvier 2019

« Procedures of due diligence are an essential part of compliance programs. As stated in the French Anti-corruption Agency recommendations (FAA): "If they fail to conduct due diligence with regard to the integrity of the third parties – including customers – that they deal with, organizations may find themselves more or less directly implicated in corruption." The due diligence recommended by the FAA is distinct from the customer due diligence required of entities defined by the French Monetary and Financial Code relating to the fight against money laundering and terrorist financing (Articles L.561-1 et seq. of the Monetary and Financial Code which transpose the EU 2015/849 Directive) ».

Corporate

Reid Feldman, Dana Anagnostou, Jean-Marc Desaché et Antoine Paszkiewicz – France: Corporate Governance, in The Legal 500 & The In-House Lawyer Comparative Legal Guide du 22 février 2019

« The aim of this article is to provide a pragmatic overview of the laws and regulations of Corporate Governance practice in France. This chapter provides information about governing bodies, disclosure and communications, shareholders and other stakeholders ».

Janvier-Février 2019 – Séminaires

- 17/01/2019 – **Conférence AFG - Organismes de financement spécialisé : de nouveaux fonds d'investissement et de financement offrant de multiples opportunités** – G. Saint Marc
- 31/01/2019 – **Les lundis du legal crypto – Spécial Paris Finance Week** – H. de Vauplane, G. Kolifraith, V. Charpiat
- 13/02/2019 – **Réunion Cercle Gödel - Que doit-on faire pour conclure des opérations sur dérivés OTC le 2 avril prochain en raison du Brexit ?** – G. Kolifraith
- 14/02/2019 – **Petit-Déjeuner Blockchain : La blockchain prête à transformer le monde académique** – H. de Vauplane
- 19/02/2019 – **Matinales du droit bancaire et financier – La responsabilité du banquier** – H. Bouchetemple, M-C. Fournier-Gille, Th. Bonneau, G. Kolifraith
- 19/02/2019 – **Conférence EIFR - Entre EMIR et BREXIT, quelle compensation pour les dérivés ?** – G. Kolifraith

Prochainement...

- 14/03/2019 – **Colloque national - Blockchains et compétences : développer les talents, protéger les professionnels** – H. de Vauplane
- 19-20/03/2019 – **Africa Sukuk Conference** – H. de Vauplane
- 21/03/2019 – **Les Jeudis du RGPD** – N. Lenoir, A. Paszkiewicz, G. Kolifraith, E. David

Contacts

Dana Anagnostou

Associée
danagnostou@kramerlevin.com

Hugues Bouchetemble

Associé
hbouchetemble@kramerlevin.com

Jean-Marc Desaché

Associé
jmdesache@kramerlevin.com

Reid Feldman

Associé
rfeldman@kramerlevin.com

Marie-Christine Fournier-Gille

Associée
mfourniergille@kramerlevin.com

Gilles Kolifrath

Associé
gkolifrath@kramerlevin.com

Noëlle Lenoir

Associée
nlenoir@kramerlevin.com

Antoine Paszkiewicz

Associé
apaszkiewicz@kramerlevin.com

Dominique Penin

Associé
dpenin@kramerlevin.com

Marco Plankensteiner

Associé
mplankensteiner@kramerlevin.com

Gilles Saint Marc

Associé
gsaintmarc@kramerlevin.com

Hubert de Vauplane

Associé
hdevauplane@kramerlevin.com

Eric David

Counsel
edavid@kramerlevin.com

François Poudelet

Counsel
fpoudelet@kramerlevin.com

Pierre Storrer

Counsel
pstorrer@kramerlevin.com

Thierry Bonneau

Consultant
thbonneau@kramerlevin.com

Hélène Bérion

Avocate
hberion@kramerlevin.com

Jérôme Blanchet

Avocat
jblanchet@kramerlevin.com

Victor Charpiat

Avocat
vcharpiat@kramerlevin.com

Mathieu Hejduk

Avocat
mhejduk@kramerlevin.com

Marco C. Laurita

Avocat
jchabanat@kramerlevin.com

Anita Maklakova

Avocat
amaklakova@kramerlevin.com

Linda Sharkey

Avocate
lsharkey@kramerlevin.com